

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2015/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 janvier 2015

DCM N° 15-01-29-16

Objet : Déclassement du domaine public de l'immeuble 2 rue Charles Nauroy.

Rapporteur: M. KRAUSENER

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a constaté la désaffection de l'immeuble municipal sis 2 rue Charles Nauroy à Metz du service public des écoles.

Afin d'envisager une cession dudit bien, il est nécessaire de prononcer le déclassement de ce bien municipal du domaine public au domaine privé de la Ville (article L.2141-1 du CG3P).

Ce bien est situé sur la parcelle n° 20 section ET commune à l'école Jean Moulin, et en limite avec les parcelles 49 section EY, 17 section EV, 19 section ET, un arpentage sera effectué afin de créer une parcelle spécifique pour le 2 rue Charles Nauroy selon le plan prévisionnel ci-joint en annexe, les limites de parcelles existantes devant être modifiées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

VU la délibération du présent Conseil municipal constatant la désaffection de l'immeuble sis 2 rue Charles Nauroy à Metz,

VU le plan prévisionnel ci-joint en annexe,

CONSIDERANT que les dépenses indispensables pour remettre l'immeuble sis 2 rue Charles Nauroy en bon état seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et dans ce cas qu'une cession du bien est envisagée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRONONCER**, le déclassement d'une emprise approximative de 1 300 m² à distraire de l'immeuble communal cadastré sous :

Section ET-n° 20 - 11 141 m²

- **DE CONSTATER** la désaffectation et **DE PRONONCER** le déclassement d'une emprise d'environ 55 m² à distraire de la parcelle relevant du domaine public communal cadastrée sous :

Section EY – n° 49 – 3 290 m²

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler tous les détails de cette opération et à signer tout document y afférent.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion Domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

